

**Paris, le 5 avril 2024,**

**« Charte d'engagement et de service » :  
les engagements concrets et structurants de la Cipav**

L'ambition de la Cipav est d'améliorer toujours plus la qualité des services qu'elle rend à ses assurés. Avec sa nouvelle « Charte d'engagement de service », la Cipav atteste de sa volonté de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue de cette qualité et d'établir, dans la durée, une relation de confiance avec les professionnels libéraux.

*« Apporter aux professionnels libéraux et à leurs proches, à chaque étape de leur vie, un conseil personnalisé et des prestations optimales pour leur retraite et leur prévoyance » : c'est la raison d'être de cette charte, construite autour de huit engagements concrets et structurants, fidèles aux trois valeurs de la Cipav : agir pour la qualité, réussir ensemble, conseiller pour satisfaire.*

De la multiplicité des canaux de communication qui rendent ses conseillers joignables simplement et facilement, à la rapidité de réponse aux questions posées par ses assurés, en passant par la proposition d'aides ciblées et adaptées aux besoins, ces engagements traduisent la mobilisation constante de tous les collaborateurs de la Cipav pour toujours mieux accompagner, conseiller et satisfaire.

*« La Cipav est pleinement mobilisée pour apporter toute la valeur ajoutée de son expertise retraite à nos assurés : c'est ce dont témoigne cette nouvelle charte. Forts de récents succès qu'ont été le transfert du recouvrement à l'URSSAF, la complète refonte de notre système d'information retraite et son accrochage au référentiel carrière inter régime RGCU, nous continuons d'améliorer la satisfaction de nos assurés en leur proposant un accompagnement toujours plus proche de leurs besoins. »* relate François Clouet, directeur général de la Cipav.



La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales (caisses des médecins, des vétérinaires, des pharmaciens, etc.), est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Elle verse chaque mois des pensions de retraite à plus de 170.000 prestataires (dont 29 000 en cumul emploi retraite).

Contact médias  
lacidav@clai2.com  
Marguerite Pasquier – 06 59 06 29 75  
Thibault Lecauchois – 07 84 58 77 11